



MÉMO

À : Tous les membres de l'AQPM
De : L'équipe des relations de travail
Date : 16 juillet 2015
Objet : Ententes de principe avec l'AQTIS

Chers membres,

Tel que nous vous l'avons annoncé à la fin du mois dernier, le comité de négociation de l'AQPM a conclu, le 22 juin, trois ententes de principe avec l'AQTIS.

Ces ententes, qui respectent le cadre du mandat confié au comité de négociation par le comité aviseur, permettront, si elles sont entérinées par les membres de l'AQTIS et ceux de l'AQPM, une mise à jour importante des ententes établissant les conditions minimales d'engagement des techniciens dont les services sont retenus, d'une part, aux fins d'émissions de télévision et, d'autre part, aux fins de films destinés à la salle. Elles permettront également la conclusion d'une première entente visant les autres types de productions, notamment celles destinées au Web.

Les membres du comité de négociation considèrent que les ententes respectent les priorités des producteurs et permettront aux membres de l'AQPM de bénéficier d'un régime collectif souple et flexible pour les années à venir. Elles tiennent également compte des réalités économiques de notre industrie et elles règlent plusieurs irritants vécus antérieurement par les producteurs, le tout en permettant aux membres de l'AQPM d'éviter que le contenu des ententes ne soit fixé par un arbitre de différend.

Cela dit, dans la mesure où elles constituent une révision approfondie d'ententes dont les textes n'avaient pas véritablement changé depuis une dizaine d'années, elles devront être bien étudiées par les producteurs afin que ceux-ci puissent en tirer le plus grand bénéfice possible. Dans un tel contexte, une fois que les ententes auront été formellement entérinées par le Conseil d'administration et qu'elles auront été ratifiées par notre assemblée générale, nous avons l'intention d'offrir aux membres qui le souhaiteront une formation détaillée sur les nouvelles ententes.

Dans l'intervalle, nous souhaitons vous indiquer que le calendrier prévu eu égard à la mise en œuvre des ententes est le suivant :

- Fin août / début septembre : assemblée générale spéciale pour la ratification des ententes
- Septembre / octobre : séances de formation au sujet des ententes
- 1^{er} octobre 2015 : entrée en vigueur des ententes

À cet égard, notez cependant que les ententes de principe prévoient que, même si elles entrent en vigueur le 1^{er} octobre, les contrats d'engagement signés avant cette date et ceux des techniciens dont les services sont retenus aux fins d'une production dont l'enregistrement a débuté avec le 1^{er} octobre demeureront régis par les ententes collectives présentement en vigueur. Le taux horaire de base ou le forfait quotidien de base de tels contrats devra cependant être ajusté, à partir du 1^{er} janvier 2016, afin d'être minimalement équivalent au taux horaire minimum ou au forfait quotidien minimum applicable en vertu des nouvelles ententes.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez des questions eues égard à la présente note ou aux ententes de principe. En effet, l'AQTIS tiendra une assemblée générale spéciale de ses membres ce samedi afin de faire ratifier les ententes et on peut anticiper que, par la suite, certains techniciens commenteront ces dernières. Plutôt que de vous faire une idée sur les ententes en fonction de ouï-dire ou d'informations partielles, appelez-nous et il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Meilleures salutations.